



## Comment quitter son poste ?

Par **jojo59250**, le **13/02/2012** à **20:15**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste et tout ne passe pas très bien.  
Ambiance détestable etc...

Je suis certain que si j'annonce une démission je serai très mal vu...Bref... la situation se compliquera.

Tout ce que je sais, c'est que je peux continuer comme ça, je m'en rend malade.

Ma question est la suivante.

Comment quitter rapidement son poste sans problème ?

Abandon de poste ? Démission sans faire son préavis ? (1 mois)

Que risque t-on ?

Par **youris**, le **13/02/2012** à **20:26**

bjr,

l'abandon de poste est une mauvaise idée.

si vous quittez votre poste, vous ne serez plus payé; ensuite votre employeur vous envoie (ou pas) une mise en demeure de reprendre le travail; si vous ne faites rien la situation reste en l'état.

l'employeur n'est pas obligé de vous licencier et vous recevrez des feuilles de paies égales à zéro et vous n'aurez pas d'indemnité de chômage.

essayez de négocier votre départ ou démissionnez avec ses conséquences.

cdt

Par **jojo59250**, le **13/02/2012** à **20:33**

Oui, mais peut on ne plus se présenter à son poste,  
envoyer sa démission et  
reprendre un nouveau job pendant son préavis qu'on ne respecte pas ?

Risque t-on des sanctions ?

Ne risque t-on pas de ne pas avoir son solde de tout compte ?

Par **P.M.**, le **13/02/2012** à **21:06**

Bonjour,

Vous risquez surtout que l'employeur vous réclame des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise et par ailleurs votre nouvel employeur pour déloyauté, puisque jusqu'au terme du préavis, vous n'êtes pas libre de tout engagement...

Par **jojo59250**, le **15/02/2012** à **20:33**

Existe t il vraiment de gros risque d'être poursuivit par son employeur pour des dommages et intérêts ??

En plus, mon probable départ serait essentiellement du à un ras le bol de mon poste, de l'ambiance etc....

J'en deviens malade, perte de poids, stress...

Par **P.M.**, le **15/02/2012** à **20:48**

Bonjour,

J'ignore si le risque est gros ou petit en l'occurrence mais il existe...

Si votre état de santé le justifie, c'est le médecin traitant qui pourrait vous délivrer un arrêt-maladie...

Par **jojo59250**, le **15/02/2012** à **21:11**

D'accord pour l'arrêt maladie, mais l'arrêt maladie ne règle pas le problème de la démission...

Ou l'idéal c'est de trouver un autre poste, et se mettre en arrêt pendant son préavis ?!

De plus, l'employeur est obligé de verser le solde de tout compte dans un certain délai ?

Car j'ai un compteur de congés payés assez élevé (63jours)

Est il obligé de me faire repasser à l'entreprise ?

Par **P.M.**, le **15/02/2012** à **21:56**

L'arrêt-maladie peut régler le problème du préavis que vous ne voulez pas effectuer puisqu'il n'en repousse pas le terme même si vous démissionnez pendant...

Il faudrait savoir ce qui a occasionné un tel solde de congés payés...

Le solde de tout compte est quérable et vous devez normalement aller le chercher sauf si

l'employeur acceptait de vous l'envoyer...

Par **jojo59250**, le **16/02/2012** à **21:00**

Le solde congés payés est essentiellement dû à ne pas avoir pris totalement mes congés année par année, pas sur Noël, pas possible entre janvier et juin, et il faut toujours quelqu'un dans le bureau en été donc ça limite les choix.

De plus, un voyage de nocce se prépare en Juin, et je souhaite poser 2-3 semaines...  
D'ailleurs, il me pose des problèmes et risque de me les refuser !! (problème supplémentaire...)

Si je comprends bien mon solde de tout compte doit m'être versé dès la fin de mon contrat ?

Merci pour vos informations...

Je n'hésiterai pas à revenir vers vous.

Par **P.M.**, le **16/02/2012** à **21:10**

Bonjour,

J'espère que vous avez un écrit comme quoi l'employeur a accepté le report de vos congés payés ou que leur solde figure sur vos feuilles de paie...

Le solde de tout compte est effectivement délivré au plus tard au jour habituel de la paie à l'issue du préavis...

Par **jojo59250**, le **19/02/2012** à **10:26**

Oui pas de problème là dessus, le solde apparaît bien sur mes fiches de paie.

Par **NorbertD**, le **20/02/2012** à **15:39**

Effectivement, dans une entreprise il vaut mieux toujours privilégier la négociation et la conciliation, même en cas d'ambiance détestable. Vous n'aurez pas grand intérêt à abandonner votre poste car, ni votre employeur. N'oublions pas que les [conditions d'une démission](#) sont toujours négociables :)

Par **jojo59250**, le **20/02/2012** à **20:41**

qu'entendez vous par négociable ?